

SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 20 575 112 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous
Identifiant Unique : 0026644V

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 31 AOUT 2022

- 1-** Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée ;
- 2-** Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 ;
- 3-** Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020 ;
- 4-** Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et des états financiers relatifs à l'exercice 2020 ;
- 5-** Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2020 ;
- 6-** Affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- 7-** Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2020 ;
- 8-** Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- 9-** Renouvellement du mandat d'un des Co-Commissaires Aux Comptes et nomination d'un nouveau Co-Commissaire Aux Comptes ;
- 10-** Prise de connaissance des faits relevés par la Direction Générale de la société et les Commissaires Aux Comptes et rapportés au conseil d'administration du 26 juillet 2022 et concernant les signes précurseurs des difficultés économiques de la société ELECTROSTAR et les mesures à prendre pour assurer sa pérennité.
- 11-** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

SOCIETE ELECTROSTAR

Société Anonyme au Capital de 20 575 112 Dinars
Siège Social : Boulevard de l'Environnement, Route de Naâssen
2013 Bir El Kassâa Ben Arous
Identifiant Unique : 0026644V

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 31 AOUT 2022

1^{ère} RESOLUTION : Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société ELECTROSTAR, entérine le retard dans la tenue de la présente Assemblée et, considère que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

2^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2020 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve sans aucune réserve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ; ceux-ci faisant ressortir un total bilan de 108 334 714,609 Dinars et un résultat déficitaire de 16 311 829,822 Dinars.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

3^{ème} RESOLUTION : Approbation des conventions régies par les articles 200 et 475 du CSC.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture des conventions réglementées conclues durant l'exercice 2020 et figurant au niveau du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve lesdites conventions sans aucune réserve.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

4^{ème} RESOLUTION : Quitus aux Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans aucune réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

5^{ème} RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que l'exercice 2020 s'est soldé par un résultat déficitaire de 16.311.829,822 DT, décide suite à la proposition du Conseil d'Administration de l'affecter en Résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

6^{ème} RESOLUTION : Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Groupe ELECTROSTAR et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, sans aucune réserve, les états financiers consolidés du Groupe ELECTROSTAR arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

7^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat des Administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'expiration des mandats de tous les administrateurs membres du conseil d'administration à savoir M. Fathi HACHICHA, la société WIDED SERVICES en la personne de son représentant légal, la Compagnie Internationale Méditerranéenne C.I.M en la personne de son représentant légal, la société FH SERVICES en la personne de son représentant légal et la société FMC ME FZE en la personne de son représentant légal, décide de renouveler leurs mandats respectifs et ce pour une période de trois ans à savoir 2021, 2022 et 2023. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant être tenue en 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

8^{ème} RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un des Commissaires Aux Comptes et nomination d'un nouveau Co-Commissaire Aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'expiration des mandats des Commissaires Aux Comptes à savoir La société BEDOUI BUSINESS & CONSULTING « B.B.C » représentée par Madame Besma BEDOUI et la société MANAGEMENT & AUDIT SERVICES « M.A.S » représentée par Monsieur Mehdi MASMOUDI, décide de renouveler le mandat de la société BEDOUI BUSINESS & CONSULTING « B.B.C » représentée par Madame Besma BEDOUI et ce pour une période de trois ans à savoir 2021, 2022 et 2023. Par contre, la société MANAGEMENT & AUDIT SERVICES « M.A.S » représentée par Monsieur Mehdi MASMOUDI a exprimé son désir de ne plus assurer un nouveau mandat et que par conséquent, il va falloir nommer un nouveau Commissaire Aux Comptes en lieu et place du cabinet M.A.S. A cet effet, il a été décidé de nommer Monsieur Yousri BEN HASSINE comme nouveau Co-Commissaire Aux Comptes et ce pour une période de trois ans à savoir 2021, 2022 et 2023. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant être tenue en 2024 et statuant sur les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

9^{ème} Résolution : Mesures à prendre par le conseil d'administration et la Direction Générale pour assurer la continuité de l'activité de la société ELECTROSTAR

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des faits relevés par la Direction Générale de la société et les Commissaires Aux Comptes et rapportés au conseil d'administration du 26 juillet 2022 concernant les signes précurseurs des difficultés économiques de la société ELECTROSTAR et les mesures à prendre par la Direction pour assurer la pérennité de la société, se reconnaît parfaitement instruite sur la situation de la société et sur les mesures à prendre pour assurer la continuité de son activité sociale et propose même les mesures additionnelles suivantes :

- Demander au Conseil d'administration de confier à La Direction Générale de la société la révision du Business Plan en fonction des ajustements exigés par les banques
- Demander au Conseil d'administration de s'engager à mettre les moyens nécessaires afin d'assurer la survie de la société et la continuité de son exploitation.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.

10^{ème} RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer et remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à des actionnaires présents.